

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay :
Quelles mesures le canton a-t-il prises pour lutter contre les bruits
excessifs provenant en particulier des véhicules à moteur,
dérangeant de jour comme de nuit la population ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La principale source de bruit en Suisse est la circulation routière, raison pour laquelle la législation fédérale oblige les cantons et les communes à assainir leurs routes afin de réduire les immissions sonores.

Des valeurs limites d'immissions (VLI) ont été fixées par l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et les tronçons routiers qui contribuent au dépassement de ces limites doivent donc être assainis. Plusieurs réalisations sont en cours dans notre canton.

Certains véhicules à moteur dont les pots d'échappement ont été modifiés continuent toutefois à créer des nuisances excessives, de jour comme de nuit.

Cette situation avait d'ailleurs été à l'origine de la création de la Brigade contre le bruit, dont la mission principale visait précisément la lutte contre les nuisances produites par les voitures, motos et vélomoteurs.

Depuis quelques années, il semblerait toutefois que ce champ d'activité se soit effacé au profit de la lutte contre les nuisances produites par les établissements publics (bars, restaurants, discothèques). Or, de nombreux habitants et habitantes restent fréquemment touchés par les nuisances sonores excessives de véhicules à moteur, justifiant ainsi que le canton prenne ce problème au sérieux et réalise des mesures efficaces pour y remédier.

Le parlement s'est souvent penché sur cette question. A sa demande, la défunte commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) – dont les activités ont été transférées à la Cour des comptes – a rendu un rapport sur le bruit en 2012¹; ce rapport a conclu à un manque de stratégie globale sur le sujet de la part du canton. D'une manière générale, la CEPP demandait un bilan des actions contre le bruit entreprises jusque-là, ainsi que la mise sur pied d'une véritable stratégie de protection contre le bruit. Celle-ci devait intégrer les effets sur la santé publique, connus mais pas assez pris en compte.

Cinq ans plus tard, mes questions sont les suivantes :

- Suite au rapport de la CEPP précité, quelles mesures le canton a-t-il prises pour lutter contre les bruits excessifs provenant en particulier des véhicules à moteur, dérangeant de jour comme de nuit la population ?*
- Combien de contrôles de véhicules à moteur bruyants ont-ils été effectués au cours des cinq années écoulées ?*
- Combien d'infractions ont été constatées ?*
- Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour améliorer la qualité de vie des habitant-e-s de notre canton face au bruit des véhicules à moteur qui représente un coût en matière de santé publique (pollution, sommeil entravé, stress, danger, etc.) ?*

L'auteure de cette question écrite urgente remercie le Conseil d'Etat de sa prompt réponse.

¹ <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Archives-CEPP/Liste-des-rapports-d-evaluation/Protection-contre-le-bruit.html>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Suite au rapport de la CEPP précité, quelles mesures le canton a-t-il prises pour lutter contre les bruits excessifs provenant en particulier des véhicules à moteur, dérangeant de jour comme de nuit la population ?***

Des contrôles journaliers, mensuels, systématiques et d'envergure sont planifiés annuellement sur cette thématique, de jour comme de nuit. Ils permettent de lutter contre le bruit des véhicules, et plus spécifiquement celui des motos, sans pour autant oublier les bruits de comportement générés par les conducteurs. Ces actions, menées régulièrement avec des partenaires tels que l'office cantonal des véhicules ou les agents de la police municipale, ont pour but d'aider, de sensibiliser, mais aussi de sanctionner les usagers de la route. Les véhicules peuvent, selon le bruit produit, être mis en fourrière.

- ***Combien de contrôles de véhicules à moteur bruyants ont-ils été effectués au cours des cinq années écoulées ?***

La police routière organise en moyenne 200 contrôles par année sur la thématique du bruit des véhicules.

- ***Combien d'infractions ont été constatées ?***

Entre 2013 et 2017, 4 148 infractions ont été dénoncées à l'autorité compétente. Le tableau ci-après ne détaille pas les infractions par catégorie de véhicules (motos, voitures, camions, etc.).

Chiffre	Nombre
C01.L.-	2
C01.R.-	110
C01.S.-	1622
C01.T.-	681
C01.U.-	1254
K02.A.-	117
K02.B.-	125
326.1	22
326.2	215
	4148

Légende

- C01.L.- Cyclomoteur, pot d'échappement bruyant, défectueux ou absent.
- C01.R.- Véhicule automobile équipé d'un système d'échappement défectueux.
- C01.S.- Véhicule automobile équipé d'un système d'échappement bruyant.
- C01.T.- Véhicule automobile équipé d'un système d'échappement non réceptionné (*non homologué*).
- C01.U.- Véhicule automobile équipé d'un système d'échappement non conforme (*homologué mais modifié*).
- K02.A.- Causer du bruit pouvant être évité en faisant tourner à vide le moteur à un régime élevé ou en circulant à un régime élevé en petite vitesse.
- K02.B.- Causer du bruit pouvant être évité en accélérant trop rapidement, notamment au démarrage.
- 326.1 Faire chauffer inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt.
- 326.2 Faire tourner inutilement le moteur d'un véhicule à l'arrêt.

– ***Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour améliorer la qualité de vie des habitant-e-s de notre canton face au bruit des véhicules à moteur qui représente un coût en matière de santé publique (pollution, sommeil entravé, stress, danger, etc.) ?***

La police utilise les leviers mentionnés précédemment et mène en parallèle des actions de prévention auprès des concessionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS